

POSSIBLE INTERRUPTION DU SERVICE POSTAL

Il est possible que le service postal de Postes Canada soit interrompu.

Pour les paiements de loyer, cela signifie ce qui suit :

- Les locateurs doivent prendre des dispositions raisonnables pour la collecte du loyer (par exemple, informer les locataires d'un endroit où payer le loyer en personne).
- Les locataires sont responsables de payer le loyer à temps. Les locataires qui reçoivent des chèques de l'Aide à l'emploi et au revenu (AER) doivent aller chercher leur chèque à l'un des bureaux indiqués dans le lien ci-dessous.
- Les locateurs qui reçoivent des loyers directement de l'AER doivent aller chercher les chèques au bureau approprié. Les locateurs ne peuvent pas envoyer les locataires ramasser des chèques qui sont payables aux locateurs. Si les locateurs ne vont pas chercher leurs chèques, ils ne peuvent remettre des avis de non-paiement du loyer et ne peuvent imposer des frais de retard aux locataires.
- Pour obtenir la liste des endroits où ramasser les chèques de l'AER, rendez-vous à news.gov.mb.ca/news/index.fr.html?archive=&item=38330 et cliquez sur « Renseignements généraux » dans la partie supérieure droite de la page.

Il sera possible d'aller ramasser les chèques dès le lundi 20 juin à ces bureaux. Les bureaux seront ouverts du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Vous devez apporter les pièces d'identité requises pour ramasser votre chèque. Si vous ne pouvez pas aller ramasser votre chèque, téléphonez à la personne chargée de votre dossier pour prendre d'autres dispositions.

REMARQUE : Les chèques ne seront pas envoyés par la poste tant que le service postal n'aura pas repris son cours normal.

Pour toute question ou préoccupation concernant le service postal ou le ramassage de chèques, téléphonez au Service de renseignements au public au 1 866 626-4862 (sans frais) ou consultez le site Web du gouvernement à www.manitoba.ca.

Autres documents :

- L'envoi de documents par la poste ne sera pas une méthode acceptable de signification.
- Les locateurs et les locataires doivent utiliser une autre méthode pour signifier des documents entre eux et à la Direction de la location à usage d'habitation. Pour les envois par messagerie, vous devez vous assurer que le destinataire sera en mesure de recevoir les documents au moyen de ce mode de signification, sinon utilisez une autre méthode de signification des documents.
- Pour déposer des documents auprès de la Direction pendant l'interruption du service postal, vous pouvez envoyer vos documents par messagerie, ou les déposer en personne à l'un des bureaux de la Direction. Vous pouvez aussi envoyer vos documents par télécopieur à un bureau de la Direction.
- Pour toute question, adressez-vous à un agent des services à la clientèle de la Direction.

Bureaux de la Direction

Winnipeg

254, rue Edmonton, bureau 302
Winnipeg (Manitoba) R3C 3Y4
Tél. : 204 945-2476
Sans frais : 1 800 782-8403
Télec. : 204 945-6273
Courriel : rtb@gov.mb.ca

Brandon

340, 9^e Rue, bureau 143
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Tél. : 204 726-6230
Sans frais : 1 800 656-8481
Télec. : 204 726-6589
Courriel : rtbbrandon@gov.mb.ca

Thompson

59, promenade Elizabeth,
bureau 113
Thompson (Manitoba) R8N 1X4
Tél. : 204 677-6496
Sans frais : 1 800 229-0639
Télec. : 204 677-6415
Courriel : rtbthompson@gov.mb.ca

En ligne :

www.manitoba.ca/cca/rtb/index.fr.html